



Carrefour

**CHARTRE
SOCIALE ET
ÉTHIQUE
POUR
SES
FOURNISSEURS**



Madame, Monsieur,

Chez Carrefour, nous avons une ambition simple et forte à la fois : devenir le commerçant préféré.

Pour atteindre cette ambition, nous devons sans cesse nous mobiliser pour mieux servir nos clients, en leur proposant une offre au meilleur rapport qualité prix, responsable, et qui leur permette d'améliorer, un peu plus chaque jour, leur qualité de vie.

Pour cela, nous nous appuyons sur tous les atouts dont nous disposons : nos magasins, nos produits et nos équipes.

Nous comptons aussi sur nos fournisseurs pour développer ensemble un commerce responsable. À cet égard, la protection et le respect des droits sociaux de nos collaborateurs et des collaborateurs de nos fournisseurs ainsi que le respect de nos principes éthiques sont une priorité.

En 2000, nous avons édité la « Charte Sociale Carrefour », en collaboration avec la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) afin d'inciter Carrefour et ses fournisseurs à appliquer et respecter les droits sociaux pour le bien de nos collaborateurs et de nos clients.

Cette année, nous avons décidé de formaliser la « Charte sociale et éthique Carrefour pour ses fournisseurs », afin d'affirmer que la responsabilité sociale et éthique est au cœur de notre activité de commerçant et de nos relations commerciales.

Nous rappelons ainsi que Carrefour s'engage à respecter et faire respecter les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur. Et que notre entreprise entend développer des pratiques commerciales loyales, transparentes et intègres.

Nous comptons, bien entendu, sur l'ensemble de nos fournisseurs pour agir dans le même sens. En effet, la conduite sociale et éthique de nos activités est le socle de notre réussite commune et de notre engagement responsable.

C'est pourquoi le respect des principes formulés dans cette charte est un critère essentiel de sélection de nos fournisseurs. Nous souhaitons que chacun d'entre eux les comprenne, y adhère et puisse les mettre en œuvre. Nous leur proposons pour cela un accompagnement, notamment en matière de droits sociaux. Nous réalisons ainsi des audits suivis de la mise en place de plans d'action corrective visant à faire évoluer, si besoin, leurs pratiques sociales.

Nous comptons sur votre participation et votre engagement dans cette démarche. C'est ainsi que nous parviendrons à gagner durablement la reconnaissance des consommateurs et que nous pourrons construire ensemble des relations de long-terme.

Lars Olofsson
Président Directeur Général

L'ENGAGEMENT
DE CARREFOUR
POUR
**UN COMMERCE
RESPONSABLE.**

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ÉTHIQUE DE CARREFOUR

En contact avec des millions de clients et des milliers de fournisseurs partout où il est implanté, le groupe Carrefour est conscient, depuis ses origines, de l'impact économique et social de ses activités. La démarche responsable de Carrefour est inscrite au cœur de la stratégie de l'entreprise et se développe notamment autour de deux axes phares : le respect des droits de l'Homme tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et la conduite éthique de ses activités.

UNE DÉMARCHÉ RESPECTUEUSE DES GRANDS PRINCIPES INTERNATIONAUX

La démarche de Carrefour s'appuie sur le respect et la promotion des principaux fondamentaux internationaux, en particulier : la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les droits fondamentaux au travail, ainsi que les conventions pertinentes de l'OIT dont les 8 conventions fondamentales et les principes directeurs de l'OCDE.

Carrefour se prononce pour le respect des normes internationales dans son domaine d'activité et s'engage donc à agir avec diligence dans la conduite de ses activités, en prenant en considération le contexte local des pays où il est présent ; en évaluant les impacts couramment générés par ses activités et en évitant notamment toute conduite complice d'abus des droits de l'Homme par ses relations commerciales ou avec les organisations gouvernementales ou non-étatiques.

LES ENGAGEMENTS DE CARREFOUR S'INSCRIVENT DANS LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL :

DROITS DE L'HOMME

- Principe No. 1 :** Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
- Principe No. 2 :** à veiller à ce que leurs propres sociétés ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

DROIT DU TRAVAIL

- Principe No. 3 :** Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective ;
- Principe No. 4 :** L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Principe No. 5 :** L'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe No. 6 :** L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

- Principe No. 7 :** Les entreprises sont invitées à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement ;
- Principe No. 8 :** A mettre en œuvre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- Principe No. 9 :** A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- Principe No. 10 :** Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Carrefour se prononce en faveur du développement de normes internationales sur la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'Homme. Carrefour soutient également activement l'harmonisation et la convergence des actions volontaires des entreprises en faveur de l'amélioration du respect des normes internationales en vigueur en matière de droits de l'Homme, y compris les droits du travail.

L'ENGAGEMENT
DE CARREFOUR
POUR
**UN COMMERCE
RESPECTUEUX
DE L'ÉTHIQUE ET
DE LA LÉGALITÉ.**

1^{er} distributeur en Europe et n°2 mondial, Carrefour a pour priorité le développement d'un commerce exercé dans le respect de l'éthique et de la légalité. Il mobilise ainsi l'ensemble de ses collaborateurs et de ses fournisseurs autour de principes visant à instaurer des pratiques commerciales responsables. En interne, Carrefour a engagé le déploiement du « Code de conduite professionnelle Carrefour ». Auprès de ses fournisseurs, Carrefour réaffirme, dans le présent document, les engagements qu'il partage avec ses fournisseurs en matière d'éthique commerciale.

POUR UNE CONDUITE EXEMPLAIRE : LE CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE CARREFOUR

Soucieuse de développer à tous les niveaux de l'entreprise et avec l'ensemble de ses partenaires une culture de confiance et d'intégrité, Carrefour a formalisé ses engagements en matière d'éthique professionnelle dans le « Code de Conduite Professionnelle Carrefour ».

Composé de 10 principes, ce code établit le cadre de référence dans lequel Carrefour et ses collaborateurs exercent, au quotidien, leur métier de commerçant. Il garantit notamment le développement de pratiques commerciales loyales et transparentes.

Afin d'assurer le respect de ce code au sein de l'entreprise, Carrefour met en place un Comité éthique Groupe et des Comités éthiques au niveau des pays.



LES 10 PRINCIPES DU « CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE CARREFOUR » :

- 1 Respecter strictement la légalité
- 2 Contribuer à un environnement de travail sûr et sain
- 3 S'engager pour la diversité et des conditions de travail respectueuses
- 4 Protéger le patrimoine et les ressources de l'entreprise
- 5 Garantir la confidentialité
- 6 Eviter les conflits d'intérêt
- 7 Refuser toute forme de corruption
- 8 Développer des pratiques commerciales loyales et transparentes
- 9 Fournir un reporting fiable et fidèle
- 10 Etre un ambassadeur de la marque Carrefour

FOCUS SUR LE PRINCIPE N° 8 DU « CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE CARREFOUR » : DÉVELOPPER DES PRATIQUES COMMERCIALES LOYALES ET TRANSPARENTES

Carrefour respecte les règles du droit de la concurrence.

Tous les fournisseurs et prestataires de services du Groupe doivent être sélectionnés et traités avec objectivité et loyauté, dans le cadre de pratiques commerciales transparentes et dans le respect des engagements.

Tout collaborateur s'interdit notamment de participer à des ententes ou à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence.

POUR UNE ÉTHIQUE COMMERCIALE : DES FOURNISSEURS ENGAGÉS AUX CÔTÉS DE CARREFOUR

Carrefour souhaite établir des relations de confiance et de loyauté avec ses fournisseurs, partout où il est présent et quelles que soient les catégories de produits ou de prestations concernées.

Ces relations sont le gage d'une réussite commune et ne peuvent être fondées que sur des pratiques commerciales exemplaires, respectueuses de l'éthique et de la légalité.

CARREFOUR
ATTEND AINSI DE
SES FOURNISSEURS
QU'ILS S'ENGAGENT,
DANS TOUTES
LES ÉTAPES DE
LA RELATION
COMMERCIALE,
À RESPECTER
LES 5 PRINCIPES
SUIVANTS :

1 • RESPECTER STRICTEMENT LA LÉGALITÉ

- Chaque fournisseur doit veiller au respect des législations en vigueur dans le pays de sa société et de celles des pays dans lesquels sont localisés les sites de production.
- Il doit notamment s'interdire toute activité, tout comportement, tout accord ou partenariat pouvant l'entraîner ou entraîner, directement ou indirectement, Carrefour ou l'un des collaborateurs de Carrefour dans une pratique illicite, et porter atteinte à l'image de Carrefour.
- Carrefour attend de ses fournisseurs qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires permettant de garantir un environnement de travail sûr et sain à leurs collaborateurs, dans le

respect des réglementations locales et internationales, et par la mise en œuvre des meilleures pratiques professionnelles.

- Chaque fournisseur s'engage également à respecter toutes les lois nationales et tous les traités internationaux en vigueur en ce qui concerne la propriété intellectuelle, tant pour les marques que pour les brevets, et s'interdit notamment tout acte de contrefaçon.

2 • S'INTERDIRE TOUTE ENTRAVE AU DROIT DE LA CONCURRENCE

- Le droit de la concurrence garantit une concurrence saine et loyale entre les entreprises, facteur de croissance et d'innovation.
- Tout fournisseur s'interdit notamment de participer à des ententes fixant les prix, à des accords de quotas de production ou de ventes, et plus généralement à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence, notamment celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites.
- Chaque fournisseur doit également éviter de se trouver en situation de dépendance économique vis-à-vis de Carrefour.

3 • EVITER LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Une situation de conflit d'intérêts est une situation professionnelle dans laquelle le pouvoir de décision ou d'appréciation d'un collaborateur de Carrefour peut être influencé ou altéré dans son indépendance ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel.

Ces situations peuvent notamment résulter :

- de liens amicaux ou familiaux directs ou indirects entre les représentants du fournisseur et des collaborateurs de Carrefour impliqués dans l'acte d'achat ou susceptibles d'avoir une influence sur celui-ci,
- de l'implication d'anciens collaborateurs de Carrefour en tant que représentants du fournisseur,
- de l'intervention de collaborateurs de Carrefour ou de personnes proches en tant que dirigeant ou actionnaire direct ou indirect de la société du fournisseur ou de l'une de ses filiales.

Toute familiarité ou lien personnel entre le fournisseur et des personnes impliquées dans le

processus d'achat ou susceptible d'influencer la vente de produits ou de services à Carrefour ou à l'une de ses filiales, sont donc à éviter.

Lorsqu'un fournisseur est confronté à un risque de conflit d'intérêts potentiel ou évident, il doit en informer son interlocuteur au sein de Carrefour.

4 • REFUSER TOUT ACTE DE CORRUPTION

- Toute rétribution directe ou indirecte de collaborateurs de Carrefour impliqués dans la relation d'achat à quelque niveau que ce soit (Prescripteur, Acheteur, Utilisateur...) ou ayant le pouvoir d'influencer la décision d'achat, est strictement interdite, quels qu'en soient l'objet et la forme.
- Chaque fournisseur s'interdit notamment de proposer à tout collaborateur de Carrefour et d'accepter des sollicitations de la part de quiconque, concernant des prestations ou avantages financiers offerts sous forme de rabais, cadeaux, voyages, invitations, prêts, primes ou tout autre moyen, à l'occasion de la vente de produits et de services à Carrefour ou à ses filiales.
- Les invitations de collaborateurs de Carrefour à des voyages d'étude ou à des séminaires organisés par le fournisseur ne peuvent être envisagées que lorsque ces événements ont un caractère strictement professionnel, en relation directe avec les fonctions des personnes concernées.

5 • GARANTIR LA CONFIDENTIALITÉ

- Toute information communiquée par Carrefour doit être considérée comme confidentielle vis-à-vis des autres clients actuels ou potentiels du fournisseur et de ses propres fournisseurs, prestataires ou sous-traitants.
- Toute information en rapport avec la relation commerciale entre le fournisseur et Carrefour ne doit être utilisée que dans le strict cadre de cette relation, et ne peut en aucun cas être communiquée à des tiers sans l'accord écrit préalable de Carrefour.
- Chaque fournisseur doit notamment s'assurer le cas échéant, de la bonne mise en œuvre et du strict respect des accords de confidentialité par ses collaborateurs et toute partie prenante impliquée.

Chaque fournisseur s'engage à informer et à sensibiliser ses collaborateurs au respect de ces principes.

La plupart des principes énoncés sont régis par des dispositifs législatifs et réglementaires nationaux et internationaux assortis de sanctions, financières et judiciaires, qui peuvent être potentiellement très significatives pour l'entreprise contrevenante et ses dirigeants.

Tout fournisseur qui ne respecterait pas ces principes risquerait ainsi d'engager sa responsabilité et de mettre en jeu l'image de son entreprise.

Quelle que soit la qualité et la compétitivité de ses produits, il s'exposerait également à ne pas être sélectionné dans le cadre d'appels d'offres et à l'arrêt de ses relations commerciales avec Carrefour.

Pour assurer une chaîne de confiance entre tous les acteurs, Carrefour demande à ses fournisseurs de mettre également en œuvre des démarches d'informations et de sensibilisation, ainsi que des cadres de référence sur l'éthique et l'intégrité auprès de ses propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants.



L'ENGAGEMENT
DE CARREFOUR
**POUR UN
COMMERCE
RESPECTUEUX
DES DROITS
DE L'HOMME.**

HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE

UN PARTENARIAT AVEC LA FIDH

En 1997, Carrefour a demandé à la Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) de l'accompagner dans l'élaboration d'une démarche visant au respect des normes internationales en matière de droits de l'Homme, notamment de droits du travail chez ses fournisseurs et leurs sous-traitants.

Carrefour a élaboré avec l'appui de FIDH, une charte fournisseurs et un document d'audit accompagné d'un guide d'utilisation, résultat de deux années de consultation juridique et d'adaptation pratique, afin de concevoir et mettre en place la méthodologie de contrôle du respect de la charte. Cette méthodologie inclut :

- un contrôle interne intégré au processus commercial ("First Party audit")
- un contrôle externe non annoncé réalisé par des cabinets d'audit indépendants sélectionnés par Carrefour ("Second Party audit"),
- depuis 2002, la possibilité pour la FIDH ou ses partenaires locaux non gouvernementaux d'exercer des visites non annoncées.

CETTE DÉMARCHE A CONDUIT À LA RÉALISATION DE PLUS DE 4 000 AUDITS SOCIAUX CHEZ LES FOURNISSEURS À FIN 2010.

La FIDH et Carrefour ont créé conjointement un comité consultatif : INFANS, association de loi 1901. INFANS sert de cadre à cette coopération et est dirigé par 2 représentants de la FIDH et un représentant de Carrefour. Ce comité est chargé de contrôler la démarche globale de Carrefour et de formuler des recommandations.

INFANS contribue à l'organisation de formations pour les travailleurs et les cadres (moyens et supérieurs) sur les droit de l'Homme au travail. Au Bangladesh, ce programme piloté par une ONG locale sélectionnée par INFANS, a pour but de mettre en place les conditions permettant aux travailleurs de porter leurs revendications eux-mêmes, notamment en matière de sécurité, d'horaires de travail et de salaires. En 2010, de nouvelles formations en collaboration avec la SAI (Social Accountability International), une organisation internationale, ont été développées afin d'aider tous nos fournisseurs en

Inde dans la mise en place d'un management socialement responsable. Ces programmes de formation pourront éventuellement être adaptés et dispensés dans les autres pays dans lesquels Carrefour s'approvisionne.

La coopération pour le développement et la mise en application de normes internationales sur la responsabilité des entreprises au regard des droits de l'Homme est également un des objectifs d'INFANS. Sur la préconisation d'INFANS, Carrefour s'est ainsi investi en faveur de l'élaboration d'instruments juridiques internationaux et a encouragé ses homologues principaux à faire de même. INFANS est depuis 2000 le cadre d'une réflexion et de l'élaboration d'outils sur l'évolution des pratiques d'achats, au-delà des audits et des mesures correctives préconisées. INFANS favorise ainsi le développement par Carrefour de relations opérationnelles directes avec des acteurs non-gouvernementaux indépendants dans les sites et les localités de production.

LES CONDITIONS DU PARTENARIAT :

- Un engagement global de Carrefour : de la lutte contre le travail des enfants à la lutte pour le respect de l'ensemble des droits fondamentaux au travail.
- Un engagement formel de Carrefour à respecter et faire respecter les normes internationales de l'OIT et de l'ONU dans le domaine des droits de l'Homme et des droits du travail ;
- un engagement de non "récupération commerciale" de la coopération ;
- un engagement de se soumettre à un mécanisme de contrôle indépendant : INFANS peut réaliser des missions inopinées chez les fournisseurs et rendre publiques, dans un délai de quatre mois, les conclusions des missions en cas de défaut de suivi des recommandations préconisées ;
- une adhésion à la finalité de la coopération : le renforcement de la capacité d'action des acteurs locaux (syndicats, ONG indépendantes), qui seuls peuvent être à terme les garants de la réussite du projet ;
- la mise à disposition de tous documents commerciaux nécessaires au travail du comité consultatif ;
- un engagement à faire du respect des droits de l'Homme, une condition inaliénable de la politique d'approvisionnement de Carrefour.

**LA PROMOTION
DE LA
RESPONSABILITÉ
SOCIALE
AUPRÈS
DE NOS
PARTENAIRES ET
INTERLOCUTEURS.**

PROMOUVOIR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT : UN DÉFI NON CONCURRENTIEL DANS LEQUEL LES EFFORTS DE CHACUN DOIVENT MENER À UNE AMÉLIORATION GÉNÉRALE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS.

Carrefour a mis en place une politique visant à promouvoir, respecter et faire respecter les droits de l'Homme par l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants.

Convaincu de la nécessité d'aller plus loin et conscient que les audits sociaux sont nécessaires mais pas suffisants, Carrefour a très tôt été persuadé de l'importance d'une approche collaborative avec ses concurrents et autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement, et a participé à la création de l'ICS (Initiative Clause Sociale) au travers de laquelle les distributeurs français partagent leurs outils et leurs résultats d'audit depuis 10 ans.

A la lumière de cette expérience et face à une multiplication des standards d'audit, Carrefour a créé avec ses principaux concurrents internationaux la plateforme Global Social Compliance Programme (GSCP), à laquelle on également adhéré des industriels. Cette plateforme a pour objectif l'amélioration du respect des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement au travers de l'harmonisation des différents systèmes de vérification sociale existants, d'élaboration d'instruments pour la mise en œuvre des normes internationales du travail et d'une réflexion commune sur les pratiques d'achat. Cette initiative a déjà permis d'apporter une plus grande transparence et comparabilité entre les codes d'audit et les systèmes. Des organisations non-gouvernementales telles que la FIDH, le WWF, CSR Asia, l'InterFaith Centre on Corporate Responsibility, ainsi que le bureau des partenariats des NU et des syndicats (UNI-global union, fgtaFO) sont représentés au sein du comité consultatif du GSCP.

La Charte sociale et éthique Carrefour pour ses fournisseurs intègre désormais le code de référence élaboré par le GSCP sur la base des normes internationales en vigueur et des bonnes pratiques de ses membres.

L'ENGAGEMENT DE CARREFOUR EN QUELQUES DATES :

1997

Coopération avec la FIDH (Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme)

1998

Création de ICS (Initiative Clause Sociale)

2000

Première charte sociale 'Fournisseurs'

2006

Création du GSCP (Global Social Compliance Programme)

2008

Membre du comité consultatif de la SAI (Social Accountability International)

2010

Nouvelle Charte sociale et éthique Carrefour pour ses fournisseurs : Adoption du code de référence du GSCP



LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS DE CARREFOUR EN MATIÈRE DE DROITS SOCIAUX

Les fournisseurs de Carrefour doivent s'engager à respecter les principes fondamentaux suivants :

1. Interdiction du travail forcé ou obligatoire y compris le travail pénitentiaire ou la servitude pour dette : tout travail doit être réalisé de plein gré et sans menaces de pénalités ou de sanctions.
2. Interdiction du travail des enfants : ne pas employer d'enfants de moins de 15 ans.
3. Respect de la liberté d'association et reconnaissance effective du droit à la négociation collective : assurer aux travailleurs le droit de s'organiser librement en syndicats et d'être représentés par les organisations de leur choix afin de mener à bien des négociations collectives.
4. Interdiction de toute discrimination, de harcèlement et de violences physiques ou psychologiques: respecter l'égalité des chances de l'embauche à la fin de l'emploi en ne pratiquant aucune discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la couleur, le genre, les convictions politiques ou religieuses, l'appartenance syndicale ou toute autre situation.
5. Santé et sécurité : garantir que toutes les dispositions nécessaires sont prises afin de couvrir les conditions particulières des divers secteurs industriels et des dangers y afférant, conformément aux principes applicables en matière de santé et de sécurité.
6. Salaires décents, avantages et conditions d'emploi : fournir aux travailleurs une rémunération satisfaisant leurs besoins de base ainsi que ceux des membres de leur famille dépendant d'eux.
7. Durée du travail : garantir aux travailleurs une durée de travail en accord avec les normes internationales et la loi locale et n'excéder pas 48H par semaine hors heures supplémentaires (12 heures supplémentaires maximum par semaine).

Ces principes, détaillés dans le document contractuel signé par le fournisseur, sont également adoptés par d'autres sociétés au travers de leur implication dans le Global Social Compliance Programme (GSCP).

MISE EN PLACE ET RESPECT DE CES ENGAGEMENTS

Carrefour demande à ses fournisseurs de respecter les principes fondamentaux et les normes mentionnés ci-dessus en matière de droits sociaux et les fournisseurs s'engagent à fournir à Carrefour ou à ses représentants tout document nécessaire au contrôle de leur application. Le fournisseur a également la responsabilité de s'assurer du respect de ces engagements par tous ses sous-traitants.

Conscient que le respect de ces engagements n'est possible que dans le cadre d'une relation collaborative avec ses fournisseurs, Carrefour s'engage à ne pas imposer à ses fournisseurs des conditions qui empêcheraient leur mise en œuvre. De plus, Carrefour s'engage, dans la mesure du possible, à accompagner ses fournisseurs dans la mise en œuvre de ces principes sociaux, plus particulièrement par le déploiement d'actions correctives en cas de non conformité.

La mise en place de ces principes de référence fait l'objet d'un contrôle interne réalisé par Carrefour et d'un audit externe inopiné mené par des cabinets d'audit indépendants sélectionnés par Carrefour. Le comité consultatif d'INFANS peut également procéder ou faire procéder à des contrôles ad-hoc.

Ce contrôle externe indépendant ad-hoc se déroule confidentiellement, excepté si le comité, considérant que ses recommandations n'ont pas été appliquées de façon satisfaisante, et au terme d'une période maximale de quatre mois suivant leur formalisation, décide de rendre publique ses observations.





Carrefour

Pour plus d'information sur le groupe Carrefour : www.carrefour.com